

Rôle de la séance publique du 18/09/2026 à 13h30

Président : Monsieur WURTZ**Assesseurs** : Madame ANTONIAZZI et Monsieur BERTHOU**Greffier** : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

01) N° 2500305 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	SOCIETE SUPERMARCHÉS MATCH	Me MEILLARD
Défendeur	COMMUNE DE BOUXWILLER COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL SOCIETE SOMARDIS SOCIETE LIDL	Me MAILHE

La société Supermarchés MATCH demande à la cour d'annuler l'arrêté du 10 décembre 2024 par lequel le maire de la commune de Bouxwiller a refusé de lui délivrer un permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale en vue de l'extension de la surface plancher d'un magasin existant, ensemble l'arrêté du 29 janvier 2025 confirmant le refus du 10 décembre 2024.

02) N° 2503050 **RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur	SOCIETE ENERGIE DU PLATEAU DE BALERNE	CABINET JEANTET AARPI
Défendeur	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE	

La société Energie du plateau de Balerne demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500230-2500250 du 16 octobre 2025 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation, d'une part, de l'arrêté du 10 décembre 2024 par lequel le préfet du Jura a rejeté sa demande d'autorisation de défrichement en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire des communes de Loulle et Mont-sur-Monnet et, d'autre part, des décisions implicites par lesquelles le préfet a refusé de lui délivrer un permis de construire ce parc.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

03) N° 2402410 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. et Mme X et X	SELARL DÔME AVOCATS
Défendeur	COMMUNE DE DUTTLENHEIM	SONNENMOSER STEINMANN

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2204254 du 25 juillet 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la délibération du 20 mai 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de Duttlenheim a approuvé le plan local d'urbanisme, ensemble la décision implicite de rejet de leur recours gracieux.

04) N° 2401869 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	SOCIETE ALLOG IMMOBILIER	LEONEM AVOCATS
Défendeur	COMMUNE D'ETTENDORF	SELARL MPPB AVOCATS

La société Allog Immobilier demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200313 du 16 mai 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation du certificat d'urbanisme du 16 mai 2021 par lequel le maire de la commune d'Ettendorf a déclaré non réalisable son projet de division de parcelles en 5 lots en vue de la construction de maisons individuelles.

05) N° 2402808 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	SELARL RICHARD & LEHMANN
Défendeur	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	
Autres parties	COMMUNE DE BOULAINCOURT	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200953, 2300714 du 1er octobre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 7 mars 2022 et du 3 février 2023 par lesquels la préfète des Vosges a déclaré non réalisable la construction de deux maisons d'habitation sur le territoire de la commune de Boulaincourt.

06) N° 2402809 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	SELARL RICHARD & LEHMANN
Défendeur	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION	
Autres parties	COMMUNE DE BOULAINCOURT	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2200966, 2300712 du 1er octobre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 7 mars 2022 et du 3 février 2023 par lesquels la préfète des Vosges a déclaré non réalisable la construction de deux maisons d'habitation sur le territoire de la commune de Boulaincourt.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

07) N° 2400334

RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	M. X	Me BEDET
	Mme X	Me BEDET
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE DE LA BIODIVERSITE ET DES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES	
Autres parties	COMMUNE D'AULNOIS EN PERTHOIS	

M. et Mme X demandent à la cour de réformer le jugement n° 2200952 du 19 décembre 2023 du tribunal administratif de Nancy qui n'a que partiellement fait droit à leur demande tendant à l'annulation du certificat d'urbanisme opérationnel du 4 novembre 2021 par lequel la préfète de la Meuse a déclaré non réalisable l'opération de construction d'une maison d'habitation sur le territoire de la commune d'Aulnois-en-Perthois.

Rôle de la séance publique du 18/09/2026 à 14h30

Président : Monsieur WURTZ
Assesseurs : Madame ANTONIAZZI et Monsieur BERTHOU
Greffier : Monsieur LORRAIN

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE**01) N° 2500519****RAPPORTEUR : M. BERTHOU****Radié**

Demandeur PREFECTURE DU DOUBS

Défendeur M. X

Me DRAVIGNY

Le préfet du Doubs demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402326 du 20 février 2025 du tribunal administratif de Besançon qui annule l'arrêté du 20 septembre 2024 par lequel il a obligé M. X à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de renvoi et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an.

02) N° 2500361**RAPPORTEUR : M. BERTHOU**

Demandeur M. X

MIGLIORE AVOCAT

Défendeur PREFECTURE DU DOUBS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401207 du 26 septembre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 19 juin 2024 par lequel le préfet du Doubs l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire français.

03) N° 2402535**RAPPORTEUSE : Mme ANTONIAZZI**

Demandeur M. X

Me WOLDANSKI

Défendeur PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401656 du 11 septembre 2024 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à annuler les arrêtés du 26 août 2024 par lesquels le préfet du Territoire de Belfort a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination, lui a interdit le retour sur le territoire français pendant un an et l'a assigné à résidence pour une durée de 45 jours.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. MEISSE

04) N° 2402609

RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur M. X

Me WOLDANSKI

Défendeur PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401694 du 20 septembre 2024 de la magistrate désignée par la présidente du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à l'annulation des arrêtés du 30 août 2024 par lesquels le préfet du Territoire de Belfort l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination, lui a interdit le retour sur le territoire français et l'a assigné à résidence pour une durée de 45 jours.

05) N° 2403090

RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur M. X

Me LHOTE

Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2406069 du 18 novembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 mai 2024 par lequel le préfet du Haut-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

06) N° 2500145

RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur M. X

Me LHOTE

Défendeur PREFECTURE DU HAUT-RHIN

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2409270 du 20 décembre 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 décembre 2024 par lequel le préfet du Haut-Rhin l'a assigné à résidence.

07) N° 2402487

RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur PREFECTURE DES VOSGES

Défendeur Mme X

Me KLING

La préfète des Vosges demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401901 et 2402016 du 13 septembre 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy qui annule son arrêté du 26 juin 2024 en tant qu'il interdit à Mme X de revenir sur le territoire français pour une durée d'un an.

08) N° 2402559

RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur Mme X

Me KLING

Défendeur PREFECTURE DES VOSGES

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401901 et 2402016 du 13 septembre 2024 de la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Nancy en tant qu'il rejette les conclusions de sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 26 juin 2024 par lequel la préfète des Vosges l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

09) N° 2500470 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	Mme X	Me AIRIAU
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2406402 du 28 janvier 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 12 juillet 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

10) N° 2500356 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	Me ELMRINI
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2409294 du 14 janvier 2025 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 7 décembre 2024 par lequel le préfet du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination lui a interdit le retour sur le territoire français pour une durée de deux ans.

11) N° 2500400 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	IOCHUM-GUIISO
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2500239 du 6 février 2025 du magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 janvier 2025 par lequel le préfet de la Moselle l'a obligé à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays de destination et a prononcé à son encontre une interdiction de circulation sur le territoire d'une durée de trois ans.

12) N° 2402372 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	M. X	Me POU GEOISE
	Mme X	Me POU GEOISE
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2302287, 2302288 du 18 juillet 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le préfet de la Moselle a refusé de leur délivrer un titre de séjour.

13) N° 2501349 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	M. X	Me POUGEOISE
	Mme X	Me POUGEOISE
Défendeur	PREFECTURE DE LA MOSELLE	

M. X et Mme X demandent à la cour d'annuler le jugement n° 2407655-2407556 du 30 avril 2025 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette leur demande tendant à l'annulation des décisions du 8 février 2024 par lesquelles le préfet de la Moselle a refusé de leur délivrer un titre de séjour, les a obligés à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination et a prononcé à leur encontre une interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an.

14) N° 2402575 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	Mme X	ANNIE LEVI-CYFERMAN - LAURENT CYFERMAN
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2400912 du 11 juin 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 décembre 2023 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours à destination du pays dont elle a la nationalité.

15) N° 2402948 RAPPORTEURE : Mme ANTONIAZZI

Demandeur	M. X	Me MARTIN
Défendeur	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401714 du 17 septembre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 3 avril 2024 par lequel la préfète de Meurthe-et-Moselle a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

16) N° 2403146 RAPPORTEUR : M. BERTHOU

Demandeur	M. X	Me JEANNOT
Défendeur	PREFECTURE DES VOSGES	

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401959 du 22 octobre 2024 du tribunal administratif de Nancy qui rejette sa demande tendant à l'annulation de la décision du 21 juin 2024 par laquelle le préfet des Vosges l'a assigné à résidence avec obligation de présentation ainsi que de la décision portant obligation de quitter le territoire français et de reconduite à la frontière vers la Palestine qui serait révélée par cette mesure d'assignation.